

Accès aux loisirs pour tous

De quel type de soutien de la part de l'Etat,
les organismes de vacances ont-ils besoin ?

A. INTRODUCTION

Les activités de loisirs éducatifs proposées par les organisations de jeunesse sont basés sur l'éducation non-formelle et l'apprentissage par les pairs ce qui les rend complémentaires au rôle de l'école (éducation formelle) et à celui des parents pour le bon développement des enfants et des jeunes. Face aux loisirs individuels ou de simple consommation, les organismes de vacances et de loisirs entendent promouvoir des activités collectives, volontaires, diversifiées et éducatives de qualité.

Dans le cadre des loisirs, les enfants et les jeunes échangent, participent, se responsabilisent, développent les sentiments de compréhension mutuelle et de solidarité, l'altruisme, l'ouverture à la diversité et le respect. Ils expérimentent dans un espace sécurisé et ludique la relation à l'autre, la dynamique du lien social qui mène à la cohésion sociale et permet de créer des sociétés inclusives.

B. CONTEXTE

1. Base légale

« L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés. », Article 219, alinéa 1 de la constitution genevoise.

Concernant l'inclusion et l'accès pour tous aux loisirs ou activités extrascolaires, la LEEJ du 30 septembre 2011, Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, mentionne à l'Art. 3 Accès non discriminatoire aux activités extrascolaires : « Tous les enfants et les jeunes doivent avoir accès aux activités extrascolaires sans subir de discrimination du fait de leur sexe, de leur appartenance sociale, de leur statut de séjour, de leur origine, de leur race, de leurs convictions religieuses ou politiques ni du fait d'un handicap. ». Leur appartenance sociale faisant référence aux moyens financiers des parents, l'Etat doit soutenir les familles nécessitant une aide pour que leurs enfants aient accès aux loisirs d'où des prix basés sur le RDU comme appliqués par la FASE. Malheureusement, les organismes de vacances proposant des activités similaires aux centres aérés de la FASE lors de vacances scolaires ne peuvent pas fixer les prix sur la base du RDU des familles en raison d'un soutien bien moins important de la part des collectivités publiques.

Dans l'avant-projet de loi sur l'enfance et la jeunesse, l'Etat veut « encourager l'intégration sociale, culturelle et politique des enfants et des jeunes ». Et pour cela, « Le département (DIP) encourage le développement des activités hors temps scolaire en faveur des enfants et des jeunes ». De quelle manière se concrétise cet encouragement ?

Et comme il est précisé dans l'explicatif de l'avant-projet de loi, « ces différentes activités organisées hors temps scolaire et pendant les vacances scolaires visent à permettre aux familles de concilier temps de travail, temps scolaire et temps libre. (...) Enfin, le département peut stimuler des activités par des aides financières sur certains projets. ». Malheureusement, les organismes de camps de vacances ne semblent pas concernés par ces aides puisqu'ils ne montent pas de projets, mais mènent des activités régulières à chaque période de vacances.

2. Société

L'étude Pini 2013 mandatée par le groupe de travail sur les vacances initié par la Ville de Genève et composé de l'Etat ainsi que de nombreuses associations montre que les besoins des parents ont changé depuis dix ans (*Prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants genevois: pratiques et besoins des familles*, Antonio Martin Diaz et Gianluigi Giacomel, Observatoire Universitaire des Sports et des Loisirs - UNIGE, juin 2014). Les associations de jeunesse doivent s'adapter notamment par le développement de centres aérés qui répondent mieux aux attentes des parents et à la complexité des nouvelles cellules familiales.

L'accès aux activités de loisirs pour les enfants et les jeunes de 4-18 ans est un service à la population. La suppression des activités du SLE est la conséquence des restrictions budgétaires imposées par l'Etat. Cette mesure va à l'encontre de la volonté inscrite dans l'avant-projet de loi sur l'enfance et la jeunesse d'encourager l'accès aux loisirs diversifiés pour les enfants et les jeunes.

Au contraire, il faut s'engager concrètement pour permettre à tous les enfants et jeunes de pouvoir avoir accès à des activités de loisirs. Pour cela, il faut donc maintenir des prix bas, voire les faire baisser.

B. PROBLEMATIQUES

Depuis près de 15 ans que les subventions étatiques de type « journée-enfant » sont restées les mêmes, les coûts d'organisation et d'encadrement des loisirs pour les enfants et les jeunes ont quant à eux augmenté. Pour maintenir des prix bas jusqu'à présent, les organismes de vacances ont puisé dans leurs réserves et n'ont plus rien, donc plus d'autre choix que d'augmenter le prix des camps.

1. Exigences de l'OEJ et de la Charte de qualité

L'Etat exige des organismes subventionnés d'adhérer au Groupement pour la qualité dans les organismes de vacances et d'en respecter la charte à l'exception de ceux qui respectent les normes de Jeunesse et Sport. Cela prend du temps de réunion aux permanents des associations auxquels il faut verser un salaire en conséquence.

2. Normes de sécurité

Les normes de sécurité ont également beaucoup changé ces dernières années. La responsabilité des associations vis-à-vis de la sécurité des enfants est largement engagée mais n'est pas valorisée. De plus, pour toute activité « spécifique », il faut faire appel à des tiers professionnels ce qui engendre un surcoût pour chaque activité qui était organisée à l'interne auparavant.

3. Différentes règles bureaucratiques et de sécurité entre cantons et en France

Peu de camps ont lieu sur le territoire genevois. Les vacances sont faites pour découvrir des lieux nouveaux, mais les règles de sécurité et d'encadrement en France et dans le canton de Vaud notamment sont différentes. Les organismes doivent tout le temps s'y adapter ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Les exigences de la Ville de Genève en matière de vérification des listes d'enfants au bénéfice de subventions communales augmentent également le travail administratif.

4. Augmentation des coûts

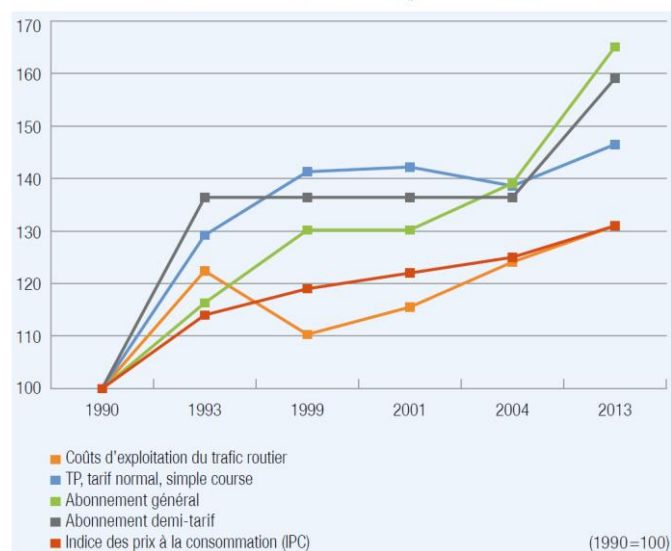
Un camp coûte plus cher aujourd'hui qu'il y a 10-15 ans parce qu'il y a plus de contraintes (points 1, 2 et 3) et en raison du renchérissement du coût de la vie.

Les prix de location des maisons pour l'hébergement ont augmenté et ce sont des frais incontournables lors de séjours.

Les prix des transports publics ont également augmenté depuis 2004 et une hausse de 3% des prix des billets pour 2017 a été annoncée par l'Union des transports publics. « Le coût d'utilisation d'une voiture a augmenté d'environ 30% depuis 1990. Dans le même temps, le prix d'un billet ordinaire a augmenté de 46% en moyenne, celui de l'abonnement demi-tarif de 59% et celui de l'abonnement général de 65%. », Union des Transports Publics, Berne.

Faits & arguments concernant les transports publics, 2014-2015, UTP, Berne

Evolution des tarifs des TP et des coûts d'exploitation du trafic routier



Les frais fixes augmentent aussi, notamment les charges sociales ainsi que les coûts de communication et de promotion des activités.

L'indice des prix à la consommation est monté de 12 points entre 2005 et 2015 pour Genève, de 30 points entre 2000 et 2015 (OCSTAT).

5. Subventionnement inéquitable

Les organismes des vacances font face à un financement inéquitable de la part de l'Etat et une concurrence déloyale des activités proposées par la FASE : les prix des centres aérés FASE sont basés sur le RDU des familles, pratique impossible pour les organismes de camps de vacances. De plus, les salaires des moniteurs/trices FASE sont très largement supérieurs aux maigres indemnités qui peuvent être proposées aux moniteurs/trices volontaires des organismes de vacances pour une activité similaire. L'Etat fait deux poids deux mesures pour une prestation équivalente. On est confronté à une injustice dans la politique de soutien à l'enfance, la jeunesse et la famille. Il est nécessaire d'harmoniser la valorisation du monitorat et d'augmenter le soutien financier de toutes les associations afin qu'elles puissent indemniser les monitrices et moniteurs au même tarif que le Service des Loisirs Educatifs.

6. Moniteurs/trices

Les indemnités versées aux moniteurs/trices ne correspondent plus aux demandes des jeunes. De plus, elles sont inéquitables par rapport au même travail effectué au sein d'un centre aéré FASE ce qui est surprenant puisque les moniteurs/trices de camps et centres aérés organisés par des organismes de vacances sont plus formés et sont responsables des enfants contrairement aux moniteurs/trices FASE eux-mêmes encadrés par un-e animateur/trice socioculturel-le professionnel-le.

Comme l'avant-projet de loi sur l'enfance et la jeunesse veut favoriser la reconnaissance des « formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, (...) comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle », il serait cohérent que l'Etat défende une politique de travail égal, salaire égal dans les structures qu'il subventionne.

Reconnaissance des formations et de l'expérience = Reconnaissance de la valeur du monitorat

Harmonisation de la valorisation du monitorat
=
Augmentation des subventions pour toutes les associations subventionnées par l'Etat et membres du GLAJ-GE ayant recours au monitorat

7. Formations internes et externes

Les associations soumises aux règles de la Charte de qualité doivent faire former une partie de leurs moniteurs/trices par les CEMEA, ceci gratuitement grâce au soutien de l'Etat. Ces formations de base exigées pour les moniteurs/trices demandent tout de même d'assurer un suivi de la part des permanents des associations.

Les associations doivent aussi former et préparer les équipes à l'interne. Ces formations ne sont pas reconnues par l'OEJ et ont un coût élevé qui n'est pas pris en considération dans le cadre des contrats de prestation parce qu'elles ne sont pas reconnues par l'Etat. Par exemple : formations plus approfondies dans les domaines de l'intégration, lignes pédagogiques et valeurs propres à chaque association ainsi que les règlements internes.

8. Le prix compte

Les salaires n'ayant que peu augmenté ces dix dernières années, les prix des camps sont relativement plus chers alors qu'il y a plus de familles défavorisées dans notre canton. Comme illustré par cet échange sur la page facebook du Centre Protestant de Vacances en août 2016, les parents doivent se rabattre sur les centres aérés en raison des prix élevés des séjours.

Eric

C'est pour fêter les 50 ans que les prix des camps ont augmenté de 50 % ? Ok, j'exagère peut-être un peu mais il me semble que c'est vachement plus cher que ces dernières années, non?

[Like](#) · [Reply](#)

CPV

Bonjour Eric, les prix des camps sont calculés selon les activités, tenant compte des subventions que nous recevons. Si vous avez envie d'avoir de plus amples informations, je me tiens volontiers à votre disposition via notre adresse info@camp.ch. Au plaisir

[Like](#) · [Reply](#)

Eric

Non, c'est bon, je comprends que vous faites ce que vous pouvez mais bien que les programmes soient intéressants, c'est quand même très onéreux cette année. Pour octobre, dans la tranche d'âge qui nous intéresse, 720 à 785,- ça fait un peu mal. On se rabattra sur des activités à la journée.

[Like](#) · [Reply](#)

Mercredi 31 août 2016 sur l'événement facebook des 50 ans du CPV

Les fondations octroient bien des aides financières pour des projets spécifiques comme l'achat de minibus ou la refonte d'un site internet, mais elles n'entrent pas en matière pour les activités de loisirs des enfants et des jeunes. C'est pourquoi les organismes de vacances comptent sur le soutien des collectivités publiques qui vient compléter le prix payé par les parents et ainsi rendre un peu plus abordable les activités de loisirs pour les enfants et les jeunes.

C. DEMANDES

1. Soutien financier

Les organismes de vacances membres du GLAJ-GE demandent à ce que le soutien financier soit mieux adapté à l'évolution des coûts d'organisation de camps et centres aérés ainsi qu'aux moyens des familles pour garantir un accès à tous les enfants et jeunes à des loisirs diversifiés.

Si les collectivités publiques organisent elles-mêmes ce genre d'activités, il leur en coûte plus cher que de subventionner des associations pour le faire. « Le coût des services serait, rien que pour la charge salariale, de 37 % à 40 % plus élevé que les subsides versés aux associations. » *Etude réalisée par la Haute Ecole de Travail Social (HETS) de la HES-SO//Genève et l'IDHEAP (UNIL) pour, et en collaboration avec le Collectif d'Associations Pour l'Action Sociale (CAPAS), novembre 2015.*

2. Prestations en nature

Dans le but de faciliter leurs tâches et réduire les coûts de leurs activités, les associations de jeunesse souhaiteraient pouvoir continuer à bénéficier du précieux soutien à l'organisation de leurs activités dans les domaines ci-dessous grâce à une personne chargée de la coordination au sein du SLE.

A. Infrastructures et logistique

Lieux (maisons, chalets et salles de gymnastique), minibus, caisses matériel, accès à l'économat du DIP (comme c'était le cas auparavant) et au matériel de sport d'hiver (skis/snowboards).

B. Promotion (communication)

Accès facilité aux écoles lors d'événements (stands lors des fêtes des écoles, promotions, etc.). Diffusion de documents promotionnels. Campagne cantonale de promotion des activités des associations membres du GLAJ-GE (loisirs, vacances et monitorat).

C. Réductions

Il existe un « tarif école » pratiqué par certaines piscines, lieux de loisirs, dans certaines stations de sport d'hiver et auprès des CFF. Les associations de jeunesse souhaiteraient pouvoir également en bénéficier.

3. Valorisation du monitorat

A. Le GLAJ-GE et ses associations membres préconisent **une harmonisation des défraiements versés aux moniteurs/trices au sein de toutes les structures du canton.**

Référence : tarifs pratiqués par le SLE : 120.-/jour pour les responsables et 75.-/jour pour les monteurs/trices

Cette mesure permettra de **réduire les inégalités entre la FASE et les organismes de vacances** et ainsi **faciliter le recrutement des moniteurs/trices** par les associations de jeunesse.

B. Comme stipulé dans l'Article 11 alinéa 3 du projet de loi sur l'enfance et la jeunesse en consultation durant l'été 2016, « Les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités développées par les enfants et les jeunes, ou organisées en leur faveur, peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement. Les conditions d'équivalences sont fixées par voie réglementaire ». Le GLAJ-GE et ses associations membres demandent à être intégrés au groupe de travail qui élaborera le règlement fixant les conditions de reconnaissance des équivalences des expériences et formations concernées.

Les 5 organismes sous contrat de prestation avec l'Etat qui ont participé à l'élaboration de ce dossier :



Les 18 associations membres du GLAJ-GE au bénéfice de la subvention de l'Etat « Journée-Enfant » :

Les colonies Arc-en-Ciel, Caecilia, Chalet Suisse, la Ruche, Plainpalais, Saint-Gervais, Joie de Vivre, La Fouly, Sainte-Croix, St-François, la Rencontre, la Cordée ainsi que l'AJEG, Aventure Nature et Découverte, la Bulle d'air, Contact-Jeunes, Genève-Loisirs et Musijeunes.